

**Mairie de CHILLY**  
**Tel : 04 50 22 91 03 - Mail : [accueil@chilly.fr](mailto:accueil@chilly.fr)**  
**RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DU HAUT**

**Conditions d'utilisation :** La salle du premier étage du foyer, dite salle du haut, est destinée exclusivement aux associations de la commune de Chilly ou des communes extérieures pour la pratique de leurs activités.

Chaque location devra faire l'objet d'une convention et la location de cette salle donne lieu au paiement de cette location dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Toute utilisation de cette salle doit préserver la qualité du sol souple. L'usage de tout matériel pouvant déchirer, couper ou poinçonner le sol est proscrit.

**Remise des clefs à la mairie :** Les associations qui louent régulièrement la salle se verront confié un jeu de clefs des portes dont elles auront la responsabilité. Pour les locations occasionnelles un jeu de clefs sera confié et devra être restitué après l'occupation de la salle. Les conditions de remise des clefs seront convenues par avance lors de la réservation de la salle. Tout prêt de clé est soumis à signature du registre des clés communales.

**Assurance :** Les locataires devront souscrire une assurance responsabilité civile « Occupation de locaux temporaire » qui fera mention du lieu de la location ainsi que des dates concernées. Cette attestation doit couvrir tous les dommages sauf l'incendie. L'attestation d'assurance doit être donnée lors de l'établissement de la convention.

**Entretien :** Tous les locaux utilisés devront être nettoyés. Le matériel et les produits d'entretien ne sont pas fournis. En cas de non-respect des consignes de nettoyage, le chèque de caution dont le montant est fixé par le conseil municipal pourra être encaissé.

**Ordures ménagères :** Les déchets ménagers éventuels devront être enfermés hermétiquement sans coulures dans des sacs plastiques ou en papier épais de 50 litres minimum. Les sacs devront être déposés dans un container mis à disposition devant la salle dont le couvercle sera correctement fermé.

**Caution :**

Un chèque de caution pour dégradation et pour perte des clefs d'un montant fixé par le conseil municipal de Chilly sera demandé aux locataires occasionnels de la salle du haut.